

GOVERNO BOND HEDGED CHF (GBH)

1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **GOVERNO BOND HEDGED CHF** est un groupe de placements géré activement, investi en emprunts libellés en monnaies étrangères émis par des Etats étrangers, des Etats fédérés ou encore des débiteurs assortis d'une garantie d'Etat.
- L'objectif de placement est de dégager une performance supérieure à celle de l'indice de référence grâce à une gestion active des placements.
- L'indice de référence est customisé et se compose des éléments suivants :
 - 55% J.P. Morgan World Government Bond European Index (traded) hedged in CHF
 - 35% J.P. Morgan World Government Bond Index USA (traded) hedged in CHF
 - 10% J.P. Morgan World Government Bond Index Japan (traded) hedged in CHF.

2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- **GOVERNO BOND HEDGED CHF** investit activement dans des emprunts libellés en monnaies étrangères émis par des Etats étrangers, des Etats fédérés ou encore des débiteurs assortis d'une garantie étatique.
- Les investissements du groupe de placements sont orientés sur l'indice de référence.
- Les limites par débiteur peuvent être dépassées selon l'art. 54 OPP 2.
- La pondération neutre est de 55% pour l'Europe, 35% pour le dollar et 10% pour le JPY.
- Les fourchettes de fluctuation des blocs monétaires sont fixées comme suit:
 - Europe 45% - 65% (EUR, GBP, DKK, SEK)
 - Dollar 27% - 43% (USD, CAD, AUD, NZD)
 - JPY 5% - 15%
- Au maximum 25% du groupe de placements peuvent être investis dans des emprunts d'Etat fédérés ou des obligations assorties d'une garantie étatique pour autant que leur notation soit bonne. Ces emprunts peuvent substituer des emprunts d'Etat.
- Une limite maximale par débiteur de 10% s'applique en général aux emprunts d'Etat fédérés et aux obligations assorties d'une garantie étatique.
- Les expositions par pays ne peuvent s'écarter de plus de 5% de celles de l'indice de référence.

- L'exposition à un emprunt d'Etat de bonne qualité peut excéder de 10% celle de l'indice de référence.
- Le portefeuille doit être bien diversifié avec au minimum 15 débiteurs.
- Les investissements hors monnaies comprises dans l'indice de référence sont limités à 10% des avoirs du groupe de placements.
- Le portefeuille peut détenir jusqu'à 10% de débiteurs hors indice de référence. Ne sont pas inclus dans ces 10% les emprunts d'Etat fédérés ainsi que les obligations assorties d'une garantie étatique.
- Le rating moyen du portefeuille doit être au minimum de A+. Une position doit être vendue dans un délai de 12 mois si sa notation tombe en dessous de BBB- (Investment Grade). Dans tous les cas, la quote-part des positions non Investment Grade ne doit pas excéder 10% du portefeuille.
- Le portefeuille peut détenir des dépôts à terme fixe, des placements à court terme sur le marché monétaire et des avoirs en compte courant en francs suisses ou en monnaies étrangères auprès de banques de premier ordre en Suisse ou à l'étranger.
- Le risque de change peut être géré au moyen d'une redistribution des actifs dans les limites des fourchettes prédéfinies ou sous forme d'Overlay Management.
- Le groupe de placements est en principe intégralement investi.
- Des instruments financiers dérivés standardisés peuvent être utilisés pour mettre en œuvre la politique d'investissement. Ces transactions peuvent être conclues en Bourse, sur un autre marché réglementé ouvert au public ou de gré à gré avec une banque ou un établissement financier spécialisé dans ce genre de transactions (OTC).
- Le risque d'intérêt est géré au moyen d'ajustements proactifs de la duration dans les fonds institutionnels sous-jacents ou sous forme d'Overlay Management. L'écart de duration maximal ne doit pas excéder +/- 3 ans.
- Le risque de change du groupe de placements est couvert au minimum à concurrence de 90% contre le franc suisse.
- L'unité de calcul du groupe de placements est le franc suisse.

Situation au 31.10.2018